

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L713-9 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'IUT Nancy Brabois ;
- Vu** le procès-verbal du conseil de l'IUT Nancy Brabois relatif à l'élection de Mme Annie DARY-MOUROT en qualité de directrice de l'Institut en date du 4 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Simon MATHIAS responsable du service financier de l'IUT, à l'effet de certifier, le service fait dans le cadre des contrats de commande publique de fournitures ou de services au nom de la directrice de l'IUT Nancy Brabois et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon MATHIAS, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'IUT et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2022



Annie DARY-MOUROT

Affiché à la Présidence le 20/10/2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 20/10/2022